

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 19
Ayant pris part au vote
(vote public) : 21
o Pour : 21
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 3 mars 2026

Date d'affichage :
Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-03-09/31

OBJET DE LA SEANCE :
Compétence « jeunesse »

Pôle jeunesse (Dunières)

Foncier – Convention EPF
Auvergne – Avenant

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : M. MOULIN Christophe.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. le Président et M. JURY, Vice-Président, rappellent la prise de la compétence « jeunesse » par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020.

Ils rappellent également la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-03-22/03 en date du 22 mars 2021 approuvant le plan de mandat communautaire 2020-2026, comprenant notamment l'action suivante : « Réflexions à engager sur les éventuels travaux d'amélioration ou d'extension de certains centres de loisirs et la réalisation d'une salle pour les ados (14-16 ans) ».

M. Président rappelle ensuite au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2025-05-12/05 en date du 12 mai 2025 approuvant le projet d'achat du bâtiment du haut de l'école des sœurs à Dunières en vue de réalisation un pôle jeunesse intercommunal (achat pour la somme de 160 000 €) et le principe que cet achat se fasse par un portage foncier assuré par l'EPF Auvergne.

Il expose que la délibération n° DC/2025-12-15/06 en date du 15 décembre 2025 a permis de procéder à la signature de la convention conclue entre l'EPCL et l'EPF Auvergne pour le portage foncier par l'EPF Auvergne concernant ce tènement.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030931-DE
Reçu le 19/03/2026

Aussi, dans ce cadre, le Conseil Communautaire a autorisé l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AK 829 et AK 830, sises « la Caton » à Dunières.

Une convention de portage qui fixe les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession a été conclue entre la Communauté de Communes et l'EPF Auvergne. Celle-ci a été validée par le Conseil d'Administration de l'Etablissement le 19 décembre 2025.

M. le Président indique qu'il convient de modifier les modalités d'intervention pendant le portage prévu au paragraphe 3 de la convention précitée afin d'autoriser l'EPF Auvergne à réaliser les travaux de désamiantage et de déplombage du bien situé sur les parcelles concernées pour un montant total de 54 229.92 € HT. Une minoration financière de 50% sera applicable.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de modifier la convention de portage foncier initiale entre l'EPF Auvergne et la Communauté de Communes par voie d'avenant, afin de prendre en compte la réalisation par l'EPF de travaux de désamiantage et de déplombage du bien,
- décide que l'EPF Auvergne sera maître d'ouvrage pour la partie désamiantage – déplombage du bâtiment concerné,
- approuve les termes de l'avenant correspondant à intervenir,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de portage foncier initiale signée le 19 décembre 2025, et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030931-DE
Reçu le 19/03/2026